



Lundi 23 mai 2011

La mise en œuvre de la réforme de la médecine légale soulève des difficultés majeures

L'élaboration d'une réforme nationale de la médecine légale répond à la nécessité d'une harmonisation des pratiques. La circulaire interministérielle Justice-Santé-Intérieur du 27 décembre 2010 a fixé au 15 janvier 2011 l'application de cette réforme, qui comporte le remplacement d'une tarification à l'acte par un financement par enveloppe annuelle globale. S'alarmant des modalités d'une mise en œuvre brutale et non concertée, qui menace à brève échéance la survie des équipes hospitalières et la qualité des services médicaux, la Collégiale des médecins légistes et la CMH demandent :

1. la répartition équitable des enveloppes budgétaires initiales selon l'activité réelle et prévisionnelle, sans attendre l'évaluation annoncée par les ministères pour le 1^{er} septembre 2011, bien que cette dernière reste nécessaire ;
2. la prise en compte des besoins liés aux nouvelles demandes des tribunaux à l'occasion de la réforme (augmentation du nombre d'examens de victimes, sollicitation accrue des unités hospitalières pour les examens en garde à vue) ;
3. la réévaluation des effectifs alloués à chaque structure, qui doivent inclure un temps médical de coordination et un personnel non médical (soignant et administratif) adaptés à l'activité, temps de garde compris ;
4. la définition d'une méthode et de critères reconnus par tous les acteurs de terrain, tant pour l'évaluation d'activité initiale que pour celles qui interviendront ultérieurement.

Contact presse

CMH

François Aubart
06 07 37 72 01

Collégiale des médecins légistes

Patrick Chariot
01 48 02 65 08